

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°06/2020

du 20/07/2020

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ *Séance du 6 juillet 2020*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.....p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020.....p 8
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 16.....p 9
- Indemnisation exceptionnelle de jours épargnés sur le compte-épargne temps.....p 12
- Effectifs et organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA/CODIS et passage en régime de garde de 12 heures des chefs de salle opérationnelle.....p 12

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 17 février 2020.

Transformations de poste :

- 1) Transformation de deux postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en deux postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

Après avis de la commission administrative paritaire du 16 décembre 2019 et à l'inscription de deux agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer deux postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en deux postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, un à compter du 1^{er} juin 2020 et un à compter du 1^{er} juillet 2020.

- 2) Transformation de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe en trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe :

Après avis de la commission administrative paritaire du 10 mars 2020 et à l'inscription de trois agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, il convient de transformer trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe en trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 2020.

Recrutements / Postes vacants :

Un poste de caporal vacant est pourvu à compter du 15 mai 2020 par la réintégration d'un caporal de sapeur-pompier professionnel qui était en disponibilité.

Suite au départ à la retraite de trois agents, les trois postes suivants sont vacants :

- Un poste de lieutenant de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juin 2020.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} avril 2020,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à compter du 1^{er} juin 2020.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4

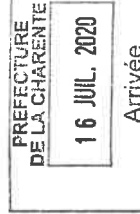
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} juillet 2020.



Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois.

L'ouverture de l'école départementale du feu au début de l'année 2020 a entraîné une nouvelle organisation engendrant des besoins en termes de logistique de l'ensemble des formations dispensées à l'école et notamment des formations en lien avec le feu d'alcool.

Il est proposé, dans un premier temps, avant d'envisager la création d'un poste permanent, de créer un poste non permanent afin d'avoir du recul sur le fonctionnement de cette école.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les nouvelles missions de logistique de l'école départementale au service formation-sport du groupement des ressources humaines pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020.

La rémunération sera calculée sur la base du 2^e échelon du grade d'adjoint technique territorial assortie du régime indemnitaire défini pour ce grade.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

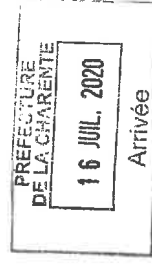
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- valident la création un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2020, rémunéré sur la base du 2^e échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- autorisent le Président du conseil d'administration du SDIS16 à signer le contrat de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



Sortie d'actif de matériels médico-secouristes

Le SDIS doit réajuster son parc matériel en sortant de son actif des matériels médico-secouristes amortis financièrement et qui n'ont plus d'utilité opérationnelle, conformément au SDACR approuvé en décembre 2012.

Certains de ces matériels peuvent être mis en vente auprès des collectivités en application d'une délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 3 mai 2016.

Vu la demande du service départemental d'incendie et de secours de Charente maritime en date du 26 mai 2020 d'acquiescer 15 matelas d'immobilisation à dépression (MID) pour un montant de 1 200 €.

1- Sortie de l'actif et mise en vente des matériels suivants :

| Matériels | Marque | Année d'acquisition | N° inventaire | Montant d'acquisition | Valeur nette comptable |
|-----------------------------------------|--------|---------------------|---------------|-----------------------|------------------------|
| 15 matelas immobilisateurs à dépression | CERTEC | 2007 à 2011 | NEANT | 6 349,00€ | 0 € |

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

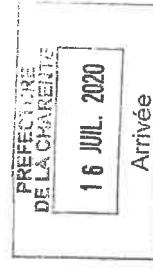
Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- autorisent la sortie des matériels de l'actif du SDIS et leur mise en vente au profit SDIS 17 pour un montant de 1200 €

Questions diverses

Pas de questions diverses

Fin à 11 h 55





Bureau du conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 6 juillet 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA
membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020 a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 15 juin 2020.

Transformations de postes :

- 1) Transformation de 7 postes de sapeurs-pompiers professionnels en 7 postes de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite de 7 sapeurs-pompiers professionnels au concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel et à leur inscription sur liste d'aptitude, il convient de transformer les postes suivants en 7 postes de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} septembre 2020. Date à laquelle ils prendront leurs nouvelles fonctions :

- 2 postes vacants de lieutenant de 1^{re} classe,
- 3 postes d'adjoint,
- 2 postes de caporal-chef.

- 2) Transformation d'un poste de sapeur de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite à l'examen professionnel de caporal de sapeur-pompier et à son inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2020 établi après avis de la commission administrative paritaire, il convient de transformer un poste de sapeur en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} juillet 2020.

- 3) Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal :

Après avis de la commission administrative paritaire du 10 mars 2020 et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de transformer un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} septembre 2020.

- 4) Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe :

- 4) Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe :
Après avis de la commission administrative paritaire du 10 mars 2020 et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, il convient de transformer un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

- 5) Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe en un poste d'adjoint administratif :

Suite au recrutement d'un adjoint administratif sur un poste vacant d'adjoint administratif principal de 2^e classe, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe vacant en un poste d'adjoint administratif qui devient pourvu à compter du 15 juillet 2020.

Recrutements / Postes vacants :

Suite à la mutation externe du Chef du groupement des moyens généraux et à la mutation interne de son successeur promu au grade de lieutenant-colonel, un poste de commandant de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 1^{er} septembre 2020.

Suite au départ à la mutation externe d'un agent, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe est vacant en septembre 2020.

L'effectif du corps départemental reste inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} septembre 2020.

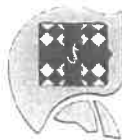
Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

16 JUL. 2020
Arrivée

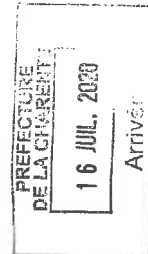
16 JUL. 2020

Arrivée



| | Chapitre | Pontes budgétés au 01-09-2020 | Pontes versés au 01-09-2020 |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Filière incendie et secours | | | |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | |
| CATEGORIE A | | | |
| | Directeur départemental (colonel hors classe) | 1 | 0 |
| | Directeur départemental adjoint (colonel) | 1 | 0 |
| | Colonel hors-classe | 0 | 0 |
| | Colonel | 0 | 0 |
| | Lieutenant-colonel | 3 | 0 |
| | Commandant | 8 | 1 |
| | Capitaine | 11 | 0 |
| | Médecin hors classe | 1 | 0 |
| | Pharmacien hors classe | 1 | 0 |
| | Infirmerier hors classe | 1 | 0 |
| | Sous-total | 27 | 1 |
| CATEGORIE B | | | |
| | Lieutenant hors classe | 3 | 0 |
| | Lieutenant 1 ^{ère} classe | 21 | 1 |
| | Lieutenant 2 ^{ème} classe | 20 | 0 |
| | Sous-total | 44 | 1 |
| CATEGORIE C | | | |
| | Adjudant | 63 | 1 |
| | Sergent | 53 | 2 |
| | Caporal-chef | 27 | 0 |
| | Caporal | 26 | 1 |
| | Sapeur | 2 | 0 |
| | Sous-total | 171 | 4 |
| | TOTAL SPP avec SSSM | 242 | 6 |
| Filière administrative | | | |
| CATEGORIE A | | | |
| | Attaché hors classe | 1 | 1 |
| | Attaché principal | 1 | 0 |
| CATEGORIE B | | | |
| | Attaché territorial | 2 | 0 |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 3 | 0 |
| | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 2 | 0 |
| | Rédacteur territorial | 1 | 0 |
| CATEGORIE C | | | |
| | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 17 | 2 |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 4 | 0 |
| | Adjoint administratif | 4 | 0 |
| | TOTAL ADMINISTRATIFS | 35 | 3 |
| Filière technique | | | |
| CATEGORIE A | | | |
| | Ingénieur | 1 | 0 |
| CATEGORIE B | | | |
| | Ingénieur contractuel | 1 | 0 |
| | Technicien principal 1 ^{ère} cl | 3 | 0 |
| | Technicien principal 2 ^{ème} cl | 1 | 0 |
| | Technicien territorial | 2 | 0 |
| CATEGORIE C | | | |
| | Agent de maîtrise principal | 3 | 0 |
| | Agent de maîtrise | 6 | 0 |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 0 | 0 |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 |
| | Adjoint technique | 9 | 0 |
| | TOTAL TECHNIQUES | 27 | 0 |
| | TOTAL SPP et PATS | 304 | 9 |

| | | |
|---------------------|-----|-----|
| Médecin contractuel | 0,5 | 0,5 |
| Apprentis | 5 | 0 |



| Bureau du conseil d'administration | Séance du 6 juillet 2020 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Extrait du procès-verbal des délibérations | |
| Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président. | |

Présents :
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA
membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 16

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 2018 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16 ;

Le dispositif instauré par le décret du 20 mai 2014 susvisé a été mis en place au sein du SDIS16 par délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019 modifiée par délibération du 17 février 2020.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale étant progressive et conditionnée par la parution de textes, ce nouveau régime indemnitaire n'avait pas pu être appliqué aux agents des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique faute de texte.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 publié le 29 mars dernier permet d'attribuer le RIFSEEP aux ingénieurs et techniciens territoriaux.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de déterminer les plafonds applicables aux groupes hiérarchiques définis pour les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique après avis favorable du comité technique du 22 juin 2020.

Pour plus de lisibilité, l'ensemble des groupes hiérarchiques et gardes des filières administratives sont repris dans le tableau joint.

Ce régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et aux agents contractuels employés sur des emplois permanents ainsi que pour les contractuels employés sur des emplois non permanents ou en remplacement d'agents absents à compter du 4^{ème} mois de présence continue.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 16 JUL. 2020 Délibération publique le : 16 JUL. 2020

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le régime indemnitaire pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16 tel que présenté dans le tableau ci-joint qui détermine :
 - les groupes de fonctions et la répartition de chaque emploi ou grade entre ceux-ci,
 - les plafonds indemnitaires annuels,
- attribuent ce régime indemnitaire :
 - aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant des emplois permanents,
 - aux agents contractuels de droit public occupant des emplois non permanents ou en remplacement d'agents absents à compter du 4^e mois de présence continue.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSIAU

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
16 JUL. 2020
Arrivée

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
16 JUL. 2020
Arrivée

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSE ET CIA

| Groupe de fonction A1 - Chef de groupement | | Groupe de fonction A2 - Chef de service + Adj chef de groupement | | Groupe de fonction A3 - Chef de service et/ou maître d'un matériel opérationnel permanent c/ ou subordonné | | Groupe de fonction A4 - Chef de service ou autre fonction | |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------|------------|
| Grade | Plafond IFSE réglementaire annuel | 36 210,00 € | 3 017,50 € | 36 210,00 € | 3 017,50 € | 25 500,00 € | 2 125,00 € |
| | Plafond IFSE mensuel | 3 017,50 € | 254,79 € | 3 017,50 € | 254,79 € | 2 125,00 € | 179,17 € |
| % | | 47,88% | 37,92% | 40,00% | 39,00% | 40,00% | 44,12% |
| CIA | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Grade | Plafond IFSE réglementaire annuel | 32 130,00 € | 2 677,50 € | 32 130,00 € | 2 677,50 € | 25 500,00 € | 2 125,00 € |
| | Plafond IFSE mensuel | 2 677,50 € | 223,13 € | 2 677,50 € | 223,13 € | 2 125,00 € | 177,08 € |
| % | | 37,95% | 33,62% | 37,95% | 33,62% | 40,00% | 39,00% |
| CIA | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Grade | Plafond IFSE réglementaire annuel | 20 400,00 € | 1 700,00 € | 20 400,00 € | 1 700,00 € | 20 400,00 € | 1 700,00 € |
| | Plafond IFSE mensuel | 1 700,00 € | 141,67 € | 1 700,00 € | 141,67 € | 1 700,00 € | 141,67 € |
| % | | 45,99% | 41,27% | 45,99% | 41,27% | 45,99% | 44,12% |
| CIA | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

ARRIVÉE
16 JUL. 2020
ARRIVÉE

| Filière Administrative | | Filière Technique | |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------|
| Grade | Plafond IFSB réglementaire annuel | Grade | Plafond IFSB réglementaire mensuel |
| Adj. adm. principal 1 ^{er} cl. | 11 340,00 € | Adj. adm. principal 1 ^{er} cl. | 945,00 € |
| Adj. adm. principal 2 ^{cl} . | 11 340,00 € | Adj. adm. principal 2 ^{cl} . | 945,00 € |
| Adjoint technique princ. 1 ^{er} cl | 945,00 € | Adjoint technique princ. 1 ^{er} cl | 945,00 € |
| Adjoint technique princ. 2 ^{cl} | 945,00 € | Adjoint technique princ. 2 ^{cl} | 945,00 € |
| Agent de maîtrise | 945,00 € | Agent de maîtrise | 945,00 € |
| Agent de maîtrise princ. | 945,00 € | Agent de maîtrise princ. | 945,00 € |
| Plafond IFSB réglementaire annuel | 11 340,00 € | Plafond IFSB réglementaire annuel | 945,00 € |
| Plafond IFSB réglementaire mensuel | 945,00 € | Plafond IFSB réglementaire mensuel | 945,00 € |
| % | | % | |
| CIA | | CIA | |

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSB ET CIA

ARRIVÉE
16 JUL. 2020
ARRIVÉE

| Filière Administrative | | Filière Technique | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Grade | Plafond IFSB réglementaire annuel | Grade | Plafond IFSB réglementaire mensuel |
| Adjoint technique princ. de 1e classe | 14 650,00 € | Adjoint technique princ. de 1e classe | 1 220,83 € |
| Adjoint technique princ. de 2e classe | 14 650,00 € | Adjoint technique princ. de 2e classe | 1 220,83 € |
| Technicien | 14 650,00 € | Technicien | 1 220,83 € |
| Technicien principal de 1e classe | 14 650,00 € | Technicien principal de 1e classe | 1 220,83 € |
| Technicien principal de 2e classe | 14 650,00 € | Technicien principal de 2e classe | 1 220,83 € |
| Plafond IFSB réglementaire annuel | 14 650,00 € | Plafond IFSB réglementaire annuel | 1 220,83 € |
| Plafond IFSB réglementaire mensuel | 1 220,83 € | Plafond IFSB réglementaire mensuel | 1 220,83 € |
| % | 54,47% | % | 54,47% |
| CIA | | CIA | |

Groupe de fonction B3 - Autre

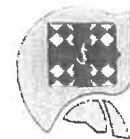
| Filière Administrative | | Filière Technique | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Grade | Plafond IFSB réglementaire annuel | Grade | Plafond IFSB réglementaire mensuel |
| Adjoint technique princ. de 1e classe | 16 015,00 € | Adjoint technique princ. de 1e classe | 1 334,58 € |
| Adjoint technique princ. de 2e classe | 16 015,00 € | Adjoint technique princ. de 2e classe | 1 334,58 € |
| Technicien | 16 015,00 € | Technicien | 1 334,58 € |
| Technicien principal de 1e classe | 16 015,00 € | Technicien principal de 1e classe | 1 334,58 € |
| Technicien principal de 2e classe | 16 015,00 € | Technicien principal de 2e classe | 1 334,58 € |
| Plafond IFSB réglementaire annuel | 16 015,00 € | Plafond IFSB réglementaire annuel | 1 334,58 € |
| Plafond IFSB réglementaire mensuel | 1 334,58 € | Plafond IFSB réglementaire mensuel | 1 334,58 € |
| % | 50,81% | % | 50,21% |
| CIA | | CIA | |

Groupe de fonction B2 - Adjoint de service / Chef de bureau

| Filière Administrative | | Filière Technique | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Grade | Plafond IFSB réglementaire annuel | Grade | Plafond IFSB réglementaire mensuel |
| Adjoint technique princ. de 1e classe | 17 480,00 € | Adjoint technique princ. de 1e classe | 1 456,67 € |
| Adjoint technique princ. de 2e classe | 17 480,00 € | Adjoint technique princ. de 2e classe | 1 456,67 € |
| Technicien | 17 480,00 € | Technicien | 1 456,67 € |
| Technicien principal de 1e classe | 17 480,00 € | Technicien principal de 1e classe | 1 456,67 € |
| Technicien principal de 2e classe | 17 480,00 € | Technicien principal de 2e classe | 1 456,67 € |
| Plafond IFSB réglementaire annuel | 17 480,00 € | Plafond IFSB réglementaire annuel | 1 456,67 € |
| Plafond IFSB réglementaire mensuel | 1 456,67 € | Plafond IFSB réglementaire mensuel | 1 456,67 € |
| % | 47,90% | % | 47,83% |
| CIA | | CIA | |

Groupe de fonction B1 - Chef de service / Assesseur de direction

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSB ET CIA



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration
Séance du 6 juillet 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA
membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Indemnisation exceptionnelle de jours épargnés sur le compte-épargne temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 janvier 2012,
Vu le guide provisoire des personnels permanents,

Par délibération du 5 janvier 2012, le Bureau du conseil d'administration a fixé à 6 le nombre de jours pouvant être indemnisés dès lors que le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est supérieur à 15.

Dans le cadre de la mutation externe au SDIS 85 du Chef du groupement des moyens généraux à compter du 1^{er} septembre il est proposé de modifier pour ce cas exceptionnel le nombre de jours pouvant être indemnisé pour les raisons suivantes :

- cet agent a accumulé 60 jours sur son compte épargne-temps. Sur ces 60 jours, le SDIS 85 en reprend 20 et il reste donc 40 jours de congés à poser ou à indemniser,
- nécessité de la présence du Chef du groupement des moyens généraux pendant la période sensible de la perspective financière et des orientations budgétaires,
- nécessité de la présence du Chef du groupement des moyens généraux pour assurer une période de tulaige avec son successeur.

Le nombre de jours à indemniser pour cet agent serait de 27 jours. Ces 27 jours correspondent au solde du compte épargne-temps (au-delà des 20 jours transférés au SDIS 85) compte-tenu du nombre de jours épargnés posés en congés.

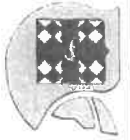
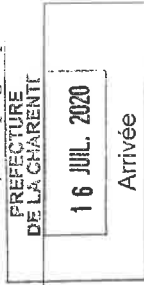
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- décident d'indemniser de façon exceptionnelle 27 jours épargnés sur le compte épargne temps au lieutenant-colonel Thierry LEFEVRE au mois d'août 2020.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration
Séance du 6 juillet 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA
membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Effectifs et organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA/CODIS et passage en régime de gardes de 12 heures des chefs de salle opérationnelle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 25 octobre 2016,
Vu le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu le guide provisoire des personnels permanents,

L'organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA/CODIS ainsi que les effectifs par strate (fonctions administratives, d'encadrement et fonctions opérationnelles) ont été clarifiés par délibération du 29 avril 2019 après avis du comité technique et intégrés au guide provisoire des personnels permanents. Ils ont, par la suite été modifiés, après avis du comité technique du 16 décembre 2019.

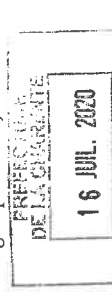
Afin d'apporter plus de lisibilité ainsi qu'une hiérarchisation au sein du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, il convient, de modifier à nouveau ces tableaux joints au présent rapport.

Cette modification de tableau intègre également le transfert d'un poste de lieutenant, affecté au centre d'incendie et de secours de La Couronne au CTA/CODIS. L'augmentation d'un poste des effectifs de chefs de salle opérationnelle permet ainsi d'atteindre l'objectif prioritaire du passage en régime de gardes de 12 heures des chefs de salle opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2021.

La permutation entre les chefs de groupe / officiers de garde des centres d'incendie et de secours et les chefs de salle opérationnelle sera aussi mise en place et sera issue d'un travail en collaboration entre les centres et le CTA/CODIS.

Dans le cadre de la permutation :

- chaque lieutenant concerné devra assurer 50% de son temps de travail annuel dans sa structure d'affectation principale,
- 3 lieutenants (de préférence lieutenant de 2^{ème} classe) seront identifiés pour participer au pool des lieutenants chefs de groupe/chef de salle polyvalents et ainsi assurer 50 gardes de 12 heures de chef de salle au minimum par an,
- tous les chefs de salle auront la possibilité de prendre des gardes de chef de groupe en CIS,
- le planning des gardes des chefs de salle sera arrêté à N - 3 mois.



Un socle minimal annuel de 50 gardes de 12 heures de chef de salle opérationnelle proratisé en fonction du temps de présence au service (exemple pour un agent qui est en formation à l'ENSOSP ou en arrêt de travail pendant 6 mois le socle minimal est réduit de moitié) est attendu pour chaque lieutenant qui permutte.

Le guide provisoire des personnels permanents et la note de service administrative relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que la note de service administrative sur les permutations entre CIS et CTA/CODIS seront actualisés en prenant en compte les modifications proposées dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

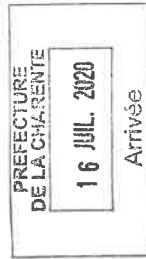
Le comité technique est consulté le 6 juillet 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- décident le passage des chefs de salle opérationnelle en régime de gardes de 12 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- fixent le décompte des gardes de 12 heures des chefs de salle à 12,75 heures pour un officier non logé et à 12 heures pour un officier logé.

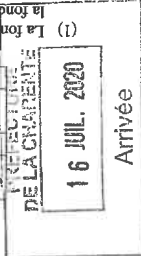
Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Annexe délibération – Bureau du 6 juillet 2020

| Fonctions opérationnelles | | Régime administratifs/grades | | Régime de travail | | Régime indemnitaire | | Angoulême | | Cognac | | La Couronne | |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|---|-------------|-----------|
| Chef de colonne | chefs de centre / commandants de cie et adjoint(s) | SHR + astrainte | ou SHR + G24 | 2 | 2 | Conforme aux dispositions actuelles | | 2 | 2 | 1 | + | 2 | 2 |
| Chef de groupe (3) | Chef de bureau (1 hm HC max par CIS) | SHR et G24 | | 4 | 4 | Officier expert : 20% IFTS : 6,2 | | 4 | 4 | 4 | | 4 | 4 |
| Officier de garde | Adjoint chef de bureau Lm 2 ^e | SHR et G24 ou G12 | | 3 | 3 | Chef de groupe : 19% Officier de garde : 16% Autre : 13% IFTS : 4,70 | | 3 | 1 | 2 | | 2 | 2 |
| Officier de garde CATE ou Chef de groupe (3) | Lm 1 ^{er} et 2 ^e poste | G12 ou G24 | | 6 | 6 | Officier de garde : 19% IFTS : 3,50 | | 6 | 3 | 3 | | 3 | 3 |
| Sous-officier de garde | Faisant fonction d'Officier de garde CATE (1) | G12 ou G24 | | 15 | 15 | Sous-officier de garde : 16% NBI : 16 (si condition) | | 15 | 11 | 11 | | 11 | 11 |
| CATE (1)(2) | Adjudant | G12 ou G24 | | 0 | 0 | CATE : 13% NBI : 16 (si condition) | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| CAI | Adjudant | G12 ou G24 | | 22 | 22 | CAI : 13% NBI : 16 (si condition) | | 22 | 14 | 14 | | 14 | 14 |
| Eq/CE | Sapeur et caporal | G12 ou G24 | | 24 | 24 | CE : 8,5% Bq : 6% | | 24 | 15 | 15 | | 15 | 15 |
| TOTAL | | | | 76 | 76 | | | 76 | 51 | 51 | | 51 | 51 |



- (1) La fonction de sous-officiers de garde est accessible à tous les CATE (liste arrêtée par le chef de centre et validée par une note du DDSIS). Cependant, les nouveaux CATE qui ne souhaitent pas prendre la fonction sont positionnés sur des fonctions de CATE avec le régime indemnitaire associé.
- (2) A titre individuel les CATE ne faisant pas fonction de SOG conservent leur IR antérieure (16%) à condition d'exercer une activité administrative et/ou technique effective complémentaire à l'activité opérationnelle.
- (3) Les lieutenants de SPP qui bénéficient d'une indemnité de responsabilité plus favorable (sur le même poste) la conserve à titre individuel, ils conservent également le taux d'IFTS à titre individuel s'ils effectuent des SHR. A chaque nouvelle affectation/mobilité, les nouvelles dispositions sont appliquées.

NB : Les nominations de lieutenants (2^e classe ou 1^{er} classe) ne peuvent intervenir que dans le cadre contracté des effectifs réglementaires définis aux articles R 124-23-1 et R1424-23-2 du CGCT

| AFFECTATION | | TOTAL | | | | | |
|--------------|---------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----|----|
| CTA CODIS | Régime indemnitaire | Régime de travail | Fonctions administratives/grades | SHR + astreinte | Conforme aux dispositions actuelles | 1 | 1 |
| | | | Adjoint CTA CODIS Lm 1 ^{er} cl à HC (ou G24 jusqu'au 31/12/20) | SHR et G12 (ou G24 jusqu'au 31/12/20) | Adjoint chef de centre : 20% IFTS : 6,6 | 1 | 1 |
| | | | Adjoint chef de bureau Lm 1 ^{er} cl | SHR et G12 (ou G24 jusqu'au 31/12/20) | Officier expert : 20% IFTS : 6,2 | 4 | 4 |
| | | | Adjoint chef de bureau Lm 2 ^e cl | SHR et G12 (ou G24 jusqu'au 31/12/20) | Chef de salle opérationnelle : 19% Autre : 13% IFTS : 4,7 | 2 | 2 |
| | | | Adjudant | G12 | Adj CSO : 14,5% NBI : 16 (si condition) | 7 | 7 |
| | | | Adjoint chef de salle opérationnelle (CATP) | | Sapeur OSO : 7,5% Caporal OSO : 10% Sapent Adj CSO : 14,5% | 7 | 7 |
| | | | Opérateur de salle opérationnelle | G12 | | 7 | 7 |
| | | | Sapeur à sergent-chef | | | 22 | 22 |

(3) Les lieutenants de SPR qui bénéficient d'une indemnité de responsabilité plus favorable (sur le même poste) la conserve à titre individuel, ils conservent également le taux d'IFTS à titre individuel s'ils effectuent des SHR. A chaque nouvelle affectation/mobilité, les nouvelles dispositions sont appliquées.

NB : Les nominations de lieutenants (2^e classe ou 1^{er} classe) ne peuvent intervenir que dans le cadre contraint des effectifs réglementaires définis aux articles R 124-23-1 et R1424-23-2 du CGCT

